







CONDITIONS TARIFAIRES DES OPERATIONS DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES AU CAMEROUN













Vu la Constitution;

- Vu L'article 744-1 de l'Acte Uniforme OHADA révisé le 30 janvier 2014 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE;
- Vu la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun ;
- Vu le décret n°2014/3763 du 17 novembre 2014 fixant les conditions d'application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014;
- Vu la Décision n°08/006/CMF/003 du 06 août 2003 portant agrément de la CAA en qualité de Dépositaire ;
- Vu la Décision n°01/022/CMF/04 du 29 décembre 2003 portant agrément de la CAA en qualité d'agence nationale de codification des valeurs mobilières ;

#### Il est préalablement rappelé:

\* La rémunération des prestations du Dépositaire Central et des Teneurs de Comptes-Conservateurs afférentes à la gestion de l'inscription en compte des valeurs mobilières est fixée conformément aux accords de place sur les conditions tarifaires du marché financier national\*. (Décret N°2014/3763/PM du 17 Novembre 2014 article 24).

Ces conditions tarifaires s'étant avérées inappropriées et inadaptées pour les PME et les PMI camerounaises qui ne font pas appel public à l'épargne, et dans l'optique de l'attractivité du processus de dématérialisation des valeurs mobilières, il a été décidé d'une concertation tarifaire élargie à tous les acteurs du processus, dont notamment les organisations patronales représentantes des sociétés émettrices.

La présente tarification arrêtée au terme des concertations de l'ensemble des acteurs du processus prise en conformité avec les conditions tarifaires en vigueur sur les places financières similaires, reflète la volonté commune et consensuelle de minorer les coûts afférents aux opérations de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun.

De l'économie du texte il y a lieu de préciser :

- La préférence d'une tarification basée sur le capital social en lieu et place de celle axée sur la quantité des titres émis ;
- La possibilité pour la société émettrice, d'étaler sur trois exercices le palement de la commission relative à la dématérialisation des valeurs mobilières (\*).

CONDITIONS TARIFAIRES DES OPERATIONS DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES AU CAMEROUN JUIN 2017 2/12

na vista ne met kinstilist komet kasaden nasari, ki indomi asali di ak

1 4 AX









Tandis que les prestations concernées par le processus de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun sont les suivantes :

- L'adhésion de la société émettrice au système d'Information du Dépositaire
- La codification desdites sociétés;
- L'admission de la valeur mobilière aux opérations du Dépositaire Central ;
- L'affectation d'un code ISIN à chaque société émettrice ;
- La création du compte de conservation des valeurs mobilières ;
- La collecte des titres physiques ou des certificats représentatifs des titres physiques m ·
- La vérification juridique et matérielle des valeurs mobilières des titres collectés ;
- La numérisation des titres physiques collectés;
- La transmission sécurisée des titres physiques collectés à l'émetteur ;
- L'inscription en compte des titres physiques collectés et authentifiés par l'émetteur ;
- La perforation des titres dématérialisés sous constat d'un huissier de justice ;
- La conservation sécurisée pendant trente ans dans les coffres forts ;
- La destruction des titres physiques sous constat d'huissier de justice au-delà de la prescription trentenaire;
- La vente des titres physiques non présentes au-delà des délais prescrits.

Les plus values attendues du mode scriptural de gestion des valeurs mobilières sont notamment :

- L'harmonisation dans le traitement des valeurs mobilières et titres financiers apparentés ;
- La sécurisation de l'actionnariat et des obligataires (élimination des risques de perte, de vol, de destruction, de falsification des titres);
- La gestion automatique des opérations sur titres (la fluidité dans l'organisation des assemblées générales, la souplesse dans le palement des dividendes et des intérêts, la maîtrise de l'opération d'augmentation du capital etc...);
- La réduction des coûts et délais de gestion et d'administration des titres ;
- L'exposition de la société aux investisseurs nationaux et étrangers par l'octroi d'un code

Telle est l'économie du document portant conditions tarifaires du processus de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun ci-dessous.









## I - CONDITIONS TARIFAIRES DU DEPOSITAIRE CENTRAL

## 1) DEMATERIALISATION DES TITRES PHYSIQUES ET INSCRIPTION EN COMPTES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante (*)	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
	Par tranche de capitalisation :	Barème par paliers :	Emetteur des valeurs mobilières	THE INCOMOLES
	De 0 FCFA à 100 millions F CFA	0.40%	Modifieres	
Jámakástatta est	De 100 millions FCFA à 250 millions F CFA	0.35%		
Dématérialisation des valeurs mobilières	De 250 millions F CFA à 500 millions F CFA	0.30%	1	CAA
Hoomeles	De 500 millions F CFA à 1 milliard F CFA	0.25%	THE PARTY OF THE P	
	De 1 milliard F CFA à 10 milliards F CFA	0.20%		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	De 10 milliards F CFA à 20 milliards F CFA	0.15%		
Auginologia	Plus de 20 milliards F CFA	0.10% avec un maximum		
-		de 100 000 000 F CFA		

(\*): Le règlement dont le montant est supérieur à 25 000 000 Francs CFA (Vingt cinq millions de Francs CFA) peut, à la demande de la personne morale émettrice adressée, à la Caisse Autonome d'Amortissement, s'étaler sur trois exercices comptables.

La capitalisation servant d'assiette de calcul de l'opération de dématérialisation des valeurs mobilières est déterminée sur la base du nombre des titres êmis. Elle est évaluée à la valeur nominale des actions et/ou des obligations.

Soit la règle de calcul suivante: Capitalisation = Quantité de titres émis x Valeur nominale du titre.

N X ST A









## 2) COMMISSION SUR LES OPERATIONS DE GARANTIES FINANCIERES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Opérations de pension livrée sur titres, de prêt et emprunt de titres, de nantissement de comptes titres.	Montant de la valeur de la transaction (M)	Par paliers: 0.05% si M < à 10 milliards 0.03% si M > à 10 milliards	Les parties à la transaction	CAA

### 3) DROIT ANNUEL DE GARDE DES TITRES DES SOCIETES NON COTEES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
	Par tranche de capitalisation de l'émission:	Barème par pallers :	Emetteur	
	De 0 FCFA à 100 millions F CFA	0.1%		
Droit annuel de garde des valeurs	De 100 millions FCFA à 250 millions F CFA	0.06%		CAA
mobilières	De 250 millions F CFA à 500 millions F CFA	0.04%		
The Carlos Same Care	De 500 millions F CFA à 1 milliard F CFA	0.035%		THE RESERVE OF THE STREET
	De 1 milliard F CFA à 10 milliards F CFA	0.015%		
	Plus de 10 milliards F CFA	0.01% avec un maximum de 2 000 000 F CFA		The state of the s

La capitalisation servant d'assiette de calcul du droit annuel de garde des valeurs mobilières est déterminée sur la base du nombre des titres émis. Elle est évaluée à la valeur nominale des actions et/ou des obligations.

Soit la règle de calcul suivante: Capitalisation = Quantité de titres emis x Valeur nominale du titre.

and the other continues to the

CONDITIONS TARIFAIRES DES OPERATIONS DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES AU CAMEROUN JUIN 2017 5/12





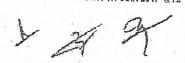




### 4) OPERATIONS SUR TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entîté payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des
Cession des titres (achat/vente)	Montant de la transaction	0.1%	TDC	valeurs mobilières) CAA
Acquisition par donation	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Acquisition par succession	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Changement dans la capacité	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Changement dans la qualité civile	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Palement des dividendes, des Intérêts, boni de liquidation	Montant de la valeur du dividende, des intérêts, boni de	0.01%	Emetteur	GAA
Augmentation de capital	liquidation Montant de la valeur nominale des titres	0.01%	Emetteur	CAA
Remboursement des obligations	Montant remboursé	0.05%	Emetteur	CAA
Scission des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA
Regroupement des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA
Réduction de capital par échange	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA
Annulation des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA

CONDITIONS TARIFAIRES DES OPERATIONS DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES AU CAMEROUN JUIN 2017 6/12











Changement de dénomination	Montant de la valeur nominale des titres	Gratuit	Emetteur	CAA
Identification des porteurs de titres		100 000 frs	Emetteur	CAA
Impression de relevé des soldes titres		1000 frs	Emetteur TDC	CAA
Historique des mouvements		5000 frs	Emetteur TDC	CAA

Toute opération non répertoriée fera l'objet d'une tarification quasi identique à l'opération la plus proche,

Au terme de la prestation, la facture de la CAA est expédiée en même temps que les documents y relatifs et doit être payée au plus tard un (01) mois après réception.

# II - CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PRESTATAIRES DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

### 1) DEMATERIALISATION DES TITRES PHYSIQUES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Ramassage des titres	1 action ou obligation	65 frs avec un minimum de 10 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC

### 2) OUVERTURE DE COMPTES TITRES, CLÔTURES DE COMPTES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hörs taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Ouverture de compte titres	Comptes titres	Gratuit	Propriétaire du portefeuille	TDC
Clôture de compte titres	Comptes titres	15 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC

OBILIERES AU CAMEROUN JUIN 2017 7/12









# 3) INSCRIPTION EN COMPTE TITRES, CONSERVATION ET TENUE DE COMPTE COMPTES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Inscription en compte titres	1 action ou obligation	Gratuit	Propriétaire du portefeuille	TDC
Conservation et tenue de comptes des titres	action /obligation / comptes titres	Maximum de 1% des montants >> conservés sur une base nominale (capital)	Propriétaire du Nortefeuille	TDC

#### 4) OPERATIONS SUR TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Nantissement de comptes titres	Montant des titres nantis	0.1% Avec un minimum de 50 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Mise en palement des dividendes	Montant des dividendes distribués	0.1%	Propriétaire du portefeuille	TDG
Transfert des titres	Montant des titres transférés	0,1% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Annulation des titres	Montant de la valeur nominale des titres annulés	0.1% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Cession des titres (Achat/Vente)	Montant de la valeur des titres cédés	0.2% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Transmissions des titres	Montant de la valeur des titres transmis	0.1% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Acquisition par donation	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Le donateur	TDC
Acquisition par succession	Montant de la valeur nominale des titres	0,15%	L'Héritier	TDC

VB 9 A









Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	TDC
Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	TDC
	A la discrétion des parties	Emetteurs	TDC
	A la discrétion des parties	Emetteurs	TDC
	valeur nominale des titres Montant de la valeur nominale	valeur nominale des titres  Montant de la valeur nominale des titres  A la discrétion des parties  A la discrétion des	valeur nominale des titres  Montant de la valeur nominale des titres  A la discrétion des parties  A la discrétion des Propriétaire du portefeuille  Emetteurs  A la discrétion des Emetteurs

III - CONDITIONS TARIFAIRES DU DEPOSITAIRE CENTRAL DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE GESTION

## 1) FRAIS DE GARDE DES TITRES ET DE TENUE DE COMPTES TITRES / ANNUEL

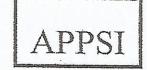
Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Tenue du registre des titres	1 action ou obligation	Négociation en fonction du nombre de titres par comptes titres	Emetleur	Mandataire
Tenue de comptes des titres nominatifs purs	1 action ou obligation	Négociation en fonction du nombre d'actionnaires de la société	Emetteur	Mandataire
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e en proposa y militario	mandante		

#### 2) CONVERSION DES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Du nominatif au porteur	1 action ou obligation	Négociation en fonction du nombre de fitres par comptés titres	Propriétaire du portefeuille	TDC .
Du porteur au nominatif	1 action ou obligation	Gratuit	Propriétaire du portefeuille	Mandataire

LARY X









# 3) TRANSFERT DES TITRES NON COTES / MUTATIONS DANS LA VIE DU PROPRIETAIRE DES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Cession des titres (achat/vente)	Montant de la transaction	0.2%	Les parties à la transaction	Mandataire
Inscription en compte des titres acquis par donation	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Le donateur	Mandataire
Inscription en compte des titres acquis par succession	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	L'Héritier	Mandataire
Changement dans la capacité	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Changement dans la qualité civile	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire

#### 4) OPERATIONS SUR TITRES

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Nantissement de comptes titres	Montant des titres nantis	0.1% Avec un minimum de 50 000 frs CFA.	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Paiement des dividendes, des intérêts, boni de liquidation	Montant de la valeur nominale des titres	0.01%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Augmentation de capital	Montant de la valeur nominale des titres	0,01%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Remboursement des obligations	Montant remboursé	0.05%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Scission des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire

CONDITIONS TARIFAIRES DES OPERATIONS DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES AU CAMEROUN JUIN 2017 10/12

1

1/

TA









Regroupement des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Réduction de capital par échange	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Annulation des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Cession de bloc de titres	Montant de la transaction	0.1%	Les parties à la transaction	Mandataire
Atlestation de propriété		Gratuit	Propriétaire du portefeuille	Mandataire









Pour LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)

Directeur
Général \*\*

3.2767YAOU UMA DIAM Pichaid

Pour L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES DES PRESTATAIRES DE SERVICE (APPSI)

Louis BAHGL MTOLO
Mensbre CMF, representate
// APPSI

Pour LE GROUPEMENT INTERPATRONAL DU CAMEROUN (GICAM)

Pour ENTREPRISES DU CAMEROUN (E.CAM)

A A ANGUA

Approbation COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS (CMF)

Jean - Claude NGBWA